

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 A 20h00***

**Présents :** Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Jean-Pierre SAPET, Elodie NODON, Raphaël ROUMEAS, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Carole BURAI, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Isabelle GILLES, Laure PEUILLOT, Patrice PARTULA

**Absents :**

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT  
Madame Aurélie BICHON LARROQUE  
Madame Perrine URBAIN

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2022

- ❖ Présentation par le CAUE du projet de réflexion préalable au réaménagement de l'accueil loisirs et petite enfance et la requalification du tènement communal rue du colombier
- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Les membres présents lors du conseil municipal du 11 avril 2022 signent le registre des délibérations

#### DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Décision 2022-21**

Signature d'un contrat d'entretien périodique pour la salle polyvalente avec la société CITYSERVICES, 4 Rue Louis Armstrong 26000 VALENCE pour assurer le nettoyage selon le détail énuméré dans le devis en date du 18 mai 2022 dont un exemplaire demeurera annexé à la présente décision. Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable.

**Décision 2022-22**

Signature d'un contrat la société MENELEC, sise 14 rue du Vivarais, 26 540 MOURS-SAINT-EUSEBE pour assurer l'entretien des climatisations situées dans les bâtiments sur la commune d'Alixan, selon la proposition ci-jointe dont une copie restera annexée à ladite décision. Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023 pour une durée d'un an. Le montant est de 2655 euros HT/an.

- Droit de préemption :
  - 1790, route des Faures – ZI 4 et 121
  - 10, Impasse des Peupliers – ZP 130
  - 140 A, Chemin des Hauts de Coussaud – ZL 389
  - 205, chemin de la Bergère – YP 64
  - 1980, route des Faures – ZI 86

## DELIBERATIONS

### **D2022-03-01 : DEMANDE DE PRET AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'achat de terrains à hauteur de 250 000 euros et d'un projet d'agrandissement de la cantine pour 90 000 euros soit 340 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet décide à l'unanimité :

- **D'approuver** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

<b>MONTANT DU DEVIS EN HT</b>	340 000 €
- subventions :	40 000 €
- autofinancement par la commune :	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

- **De demander** à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 300 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1,73 %.

#### **Synthèse :**

- durée : 240 mois
  - taux client : 1,73 % en trimestriel
  - échéances : trimestrielles
  - première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.
  - Frais de dossier : 75 euros
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
  - **De s'engager** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

### **D2022-03-02 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE D'ALIXAN**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publicité sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'accueil de la mairie

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide**

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

---

### **D2022-03-03 : APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN ADMINISTRATION VALENCE ROMANS AGGLO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration ;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020\_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;

Monsieur le Maire expose :

La commune adhère actuellement à la mission fiscalité du service commun Administration.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions du service commun Administration s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

**Pour l'intégralité des missions des services communs Administration incluant la mission Fiscalité**, les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation :

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).

**L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.**

- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

**L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.**

- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents.

Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

**L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.**

Cette délibération a pour but d'approuver les nouvelles versions des conventions du service commun Administration mission Fiscalité intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- **De prendre acte et de donner un avis favorable** à l'actualisation des conventions du service commun Administration
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

---

#### **D2022-03-04 : REFLEXION PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL LOISIRS ET PETITE ENFANCE ET LA REQUALIFICATION DU TENEMENT COMMUNAL RUE DU COLOMBIER- AVENANT A LA CONVENTION°01.004012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention en date **du 27 janvier 2021**, la commune avait chargé le CAUE de la Drôme d'accompagner la commune dans sa réflexion pour le réaménagement de l'accueil de loisirs et petite enfance ainsi que la requalification du tènement communal rue du Colombier.

Le CAUE a ainsi pu produire un ensemble de réflexions d'aménagement architectural et paysager comprenant :

- Un état des lieux du contexte réglementaire
- Une première estimation des éléments de programme et des surfaces nécessaires pour les deux équipements
- Une première approche de l'implantation du nouvel équipement avec l'organisation du bâti, leurs principes d'accès et des principes de conception architecturale sous la forme de schéma de répartition des surfaces.

Compte tenu de la complexité des contraintes du site (inondation, topographie, accès...) et la mise en œuvre opérationnelle du projet de multi-accueil et centre de loisirs, les élus souhaitent orienter la mission du CAUE sur l'accompagnement pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et l'accompagnement du travail de conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La convention initiale prévoyait 13 jours de travail de conseiller du CAUE. Afin de terminer la mission telle que définie ci-dessus, **5 jours de travail supplémentaires sont nécessaires.**

Il est donc proposé que la commune apporte une **participation volontaire de 3 402 euros** au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme qui sera réglée à la fin de la mission et une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, relevés, publicité, annonces...).

Le présent avenant est conclu pour une durée de 24 mois.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention proposé par le CAUE.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide**

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention n°01.004012,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

---

### **D2022-03-05 : INTEGRATION DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT « LES SAULES » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment en son article R.442-8 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant règlement d'intégration des infrastructures privées dans le domaine public,

Vu la demande de l'ensemble des adhérents de l'association syndicale « les Saules » pour une prise en charge par la commune des espaces communs et de l'infrastructure routière du lotissement les Saules,

Considérant que les travaux sont achevés, que les terrains et les lieux ont été remis en état, et que le lotissement est conforme aux exigences fixées dans le règlement communal,

Monsieur le Maire propose de transférer les voies privées du lotissement « les Saules » du domaine privé vers le domaine public.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « les Saules » dans le domaine public communal
- **D'assurer** l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession.

---

### **D2022-03-06 : PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DROME**

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal d'Alixan en date du 11 avril 2022,

CONSIDERANT la visite de l'archiviste du Centre de Gestion de la Drôme

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives modernes (1790-1983) dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste sera annexée à la présente délibération.
- **De charger** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

---

### **D2022-03-07 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Suivi des contrats avec les entreprises et des baux signés par la collectivité
- Suivi et gestion des assurances et des contentieux
- Suivi des marchés publics et des gros dossiers de la collectivité
- Dossiers des demandes de subventions auprès des différentes instances
- Suppléance service comptabilité
- Mise en place de l'inventaire et des amortissements

Vu la procédure de recrutement publiée le 16/05/2022 et la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie C sur cet emploi et qu'il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du **13 juillet 2022 et ce, jusqu'au 12 juillet 2025**, renouvelable par reconduction expresse (3 ans maximum).

Il est précisé que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2022.

---

#### **D2022-03-08 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES**

Les communes d'Alixan et de Besayes ont signé en 2017 une convention pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur le territoire de Bésayes. A compter du 4 juillet 2022 l'agent contractuel en poste sera stagiairisé.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'intervention de cet agent sur la commune de Bésayes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 8 heures par semaine (7h de présence et 1h pour les trajets) sur la commune de Bésayes et la refacturation des frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La convention est établie du 04 juillet 2022 au 31 décembre 2022

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Bésayes entre la commune d'Alixan et la commune de Bésayes.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

#### **D2022-03-09 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la salle polyvalente a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 12 juillet 2017 par délibération n°2017-04-12 puis modifié par délibération du 15 juillet 2021, mais qu'il y a lieu à nouveau de compléter ce règlement notamment dans son article 2 et son article 9.

Après avoir énoncé les différentes modifications, Monsieur le Maire propose de mettre au vote le nouveau règlement de la salle polyvalente.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **D'approuver** les termes du règlement intérieur de la salle polyvalente dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.
  - **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

**D2022-03-10 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT, SUR LE DOMAINE PUBLIC, A PARTIR DU POSTE ROUTES DES POLES, POUR ALIMENTER LA BORNE DE RECHARGE DU COMPTOIR 532**

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme-SDED a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante

Opération : **Electrification**

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Raccordement au réseau BT, sur le domaine public, à partir du poste ROUTES DES POLES, pour alimenter la borne de recharge du comptoir 532

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet de raccordement établi par Territoire d'Energie Drôme-SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre Territoire d'Energie Drôme-SDED et ENEDIS.
- **D'attester que** le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme
- **De préciser que** la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le Territoire d'Energie Drôme-SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ Agenda

- Le 17 juin 2022 : Inauguration des jardins partagés
- Le 19 juin 2022 : 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives
- Le 21 juin 2022 : Fête de la musique
- Le 3 juillet 2022 : fête des classes (vente des tickets à la bibliothèque, mairie...)
- Le 07 juillet 2022 : spectacle de danse Empi et riaueme à 20h
- Le 8 juillet 2022 : barbecue à 12h

Relance de Pauline OLLAT : Toujours pas d'associations positionnées pour la tenue de la buvette le 29 juillet et le 09 septembre

Information de Monsieur le Maire : ouverture du collège de Mercuriol. Nouvelle sectorisation, Alixan est rattaché au collège Pagnol.

Une manifestation est organisée le mardi 14 juin à 18h30 devant l'école, parents d'élève, élus, presse.

Un mail a été envoyé aux services départementaux pour notifier notre désaccord.

Les enfants déjà scolarisés au collège de l'Europe y resteront ainsi que les fratries.

Approbation de la carte scolaire par le Conseil Départemental prévue en septembre ou octobre 2022

Fin de la séance à 21h45

A Alixan le 15 avril 2022

La secrétaire,  
Sylvie PEYSSON

